

SCEA Bonnifay et fils

PROJET DE PLANTATION DE VIGNES (9HA) SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER (83)

Etude des contraintes réglementaires et
environnementales



Mars 2023

LE PROJET

Client	SCEA Bonnifay et fils
Projet	Projet de plantation de vignes (9ha) sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (83)
Intitulé du rapport	Etude des contraintes règlementaires et environnementales

LES AUTEURS

	Cereg Ingénierie - 399 rue Georges Seguy – Batiment B – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com
--	---

Réf. Cereg – 2023-CI-000053

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	20/03/2023	Laura AZZOLINA	Laurent FRAISSE	Version finale

Certification



TABLE DES MATIERES

A. CONTEXTE DU SITE	7
A.I. LOCALISATION DU SITE	8
B. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	9
B.I. MILIEU PHYSIQUE	10
B.I.1. Géologie	10
B.I.2. Eaux souterraines.....	10
B.I.3. Eaux superficielles.....	12
B.II. PATRIMOINE NATUREL	13
B.II.1. Occupation des sols	13
B.II.2. Zonages règlementaires.....	14
B.II.3. Inventaires remarquables	15
B.II.4. Zones humides	15
B.II.5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	15
B.II.6. Pré-diagnostic écologique.....	17
<i>B.II.6.1. Habitats naturels et semi-naturels</i>	<i>17</i>
<i>B.II.6.2. Flore.....</i>	<i>19</i>
<i>B.II.6.3. Faune</i>	<i>20</i>
B.III. PATRIMOINE CULTUREL.....	27
B.IV. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	29
B.IV.1. Risques naturels.....	29
B.IV.2. Risques technologiques	30
B.V. DOCUMENTS D'URBANISME	31
B.VI. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	32
C. DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE	33
C.I. PROCEDURES REGLEMENTAIRES	34
C.I.1. Règlementation liée au patrimoine naturel.....	34
C.I.2. Règlementation loi sur l'eau	35
C.I.3. Procédure évaluation environnementale	36
C.I.4. Autres Règlementations.....	37
C.II. CONCLUSION.....	38

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Les parcelles cadastrales au droit du projet (source : cadastre France commune de Saint-Cyr-sur-Mer).....	8
Illustration 2 : Géologie au droit du site d'étude (source : BRGM).....	10
Illustration 3 : Puits au droit de la zone d'étude et à proximité (source : ADES EauFrance).....	11
Illustration 4 : Réseau hydrographique police de l'eau et masse d'eau référencée par le SDAGE au droit de la zone du projet....	12
Illustration 5: Occupation des sols sur la zone d'étude.....	13
Illustration 6 : Evolution de l'occupation des sols au droit de la zone d'étude depuis 30 ans.....	14
Illustration 7 : Inventaires remarquables à proximité du périmètre d'étude.....	15
Illustration 8 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique au droit du périmètre d'étude	16
Illustration 9 : Photographies des habitats présents sur la zone d'étude	18
Illustration 10 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels au droit de la zone d'étude.....	19
Illustration 11 : Cartographie de localisation des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes.....	20
Illustration 12 : Photographies du point d'eau stagnante temporaire.....	22
Illustration 13 : Photographies des micros-habitats favorables aux reptiles sur le site d'étude.....	23
Illustration 14 : Cartographie du Plan National d'Actions du Lézard ocellé	24
Illustration 15 : Cartographie des micro-habitats favorables aux reptiles	25
Illustration 16 : Zonages du patrimoine aux abords de la zone d'étude	28
Illustration 17 : Situation du site d'étude par rapport au PLU de Saint-Cyr-sur-Mer	31
Illustration 18 : Photos du périmètre étudié depuis 1975 (source : IGN, remonter le temps)	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etat et objectifs de bon état de la masse d'eau concernée par le projet	10
Tableau 2 : Entité locale au droit du site (source : BD Lisa).....	10
Tableau 3 : Qualité et objectifs de bon état des masses d'eau superficielles à proximité du projet (source : SDAGE 2022-2027) .	12
Tableau 4 : Habitats identifiés sur la zone d'étude	17
Tableau 5 : Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) présentes sur la zone d'étude	19
Tableau 6 : Liste des espèces animales observées et potentielles et leur état de conservation associé.....	20
Tableau 7 : Les risques naturels au droit du site d'étude	29
Tableau 8 : Les risques technologiques aux abords du site d'étude	30
Tableau 9 : Synthèse du diagnostic environnemental du projet.....	32
Tableau 7 : Liste des espèces végétales observées et leur état de conservation associé.....	39

PREAMBULE

La société SCEA Bonnifay et fils (exploitation agricole) souhaite implanter un vignoble d'une surface d'environ 9ha sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer dans le département du Var (83).

Dans le cadre de la plantation de vignes, un cadrage réglementaire sera réalisé afin de définir l'ensemble des enjeux environnementaux et des procédures réglementaires au droit du site.

Le **périmètre de cette étude est basé sur l'ensemble du foncier mobilisable** afin de bien prendre en compte l'ensemble de ses différentes contraintes. Le périmètre de l'étude sera nommé zone d'étude dans la suite du rapport.

Ainsi, le présent document présente :

- Les contraintes environnementales du site d'étude ;
- Les procédures réglementaires auxquelles le site est soumis ;
- Les études complémentaires à réaliser.

A. CONTEXTE DU SITE



A.I. LOCALISATION DU SITE

Le périmètre étudié se situe sur la **commune de Saint-Cyr-sur-Mer (83 270)** dans le département du Var en région Provence-Alpes-Côte-d’Azur. Il comprend les **parcelles 268, 269, 270, 271, 272, 273, 279, 281, 282, 283, 391, 392, 393, 396** section AW du cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

On peut situer aux abords du site :

- A l’Est, un massif forestier ;
- Au Sud-Est, un lotissement ;
- Au Sud-Ouest, des terrains agricoles et un golf ;
- Au Nord, un lotissement, des boisements et la route départementale D559 ;
- Au Sud et à l’Est, la limite administrative avec la commune de Bandol

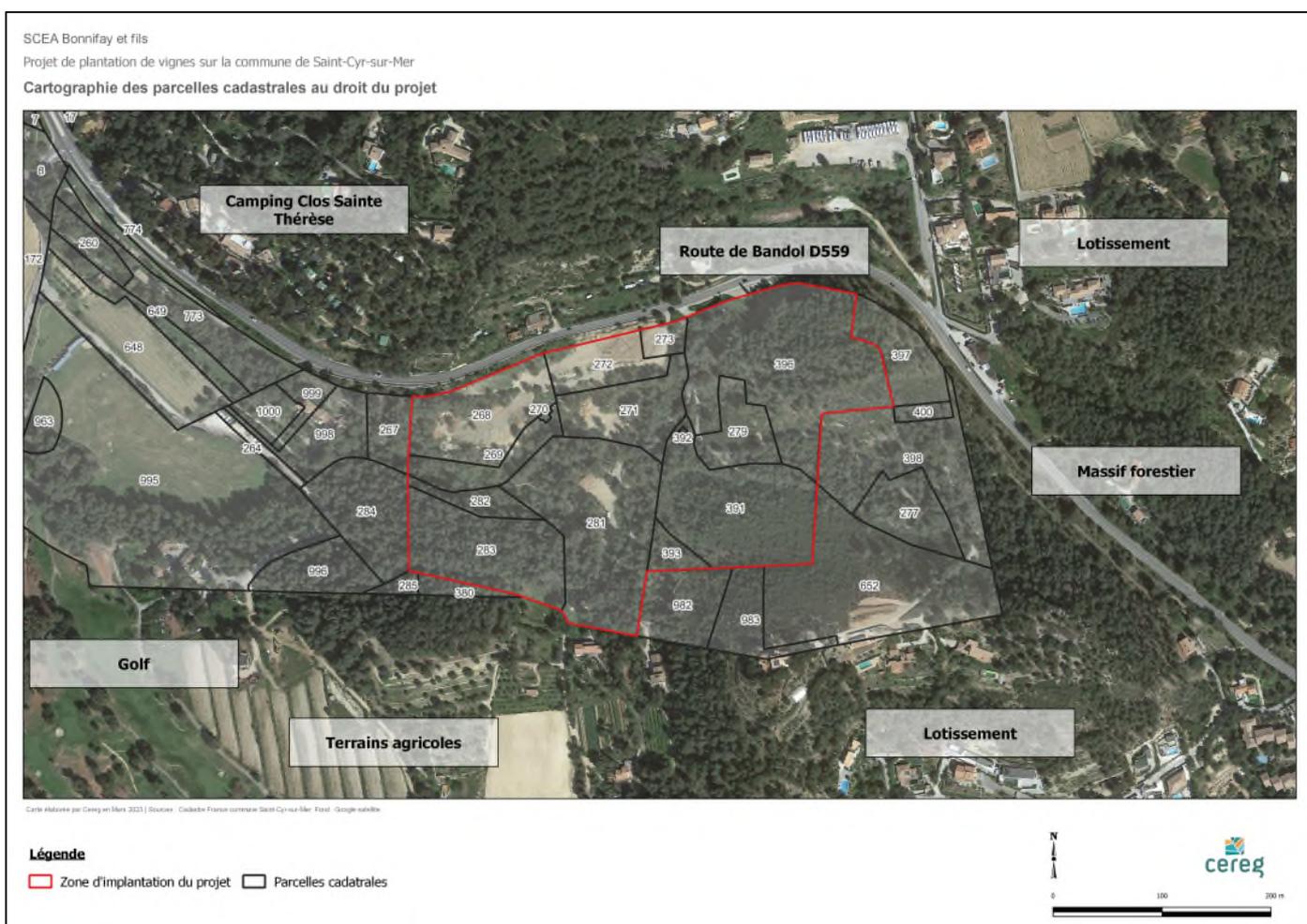


Illustration 1 : Les parcelles cadastrales au droit du projet (source : cadastre France commune de Saint-Cyr-sur-Mer)

B. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



B.I. MILIEU PHYSIQUE

B.I.1. Géologie

Source : Infoterre BRGM

Selon la carte géologique du BRGM au 1/50 000, le périmètre d'étude se situe au droit d'un secteur **Marno-calcaires** du Bajocien Supérieur-Bathonien inférieur.

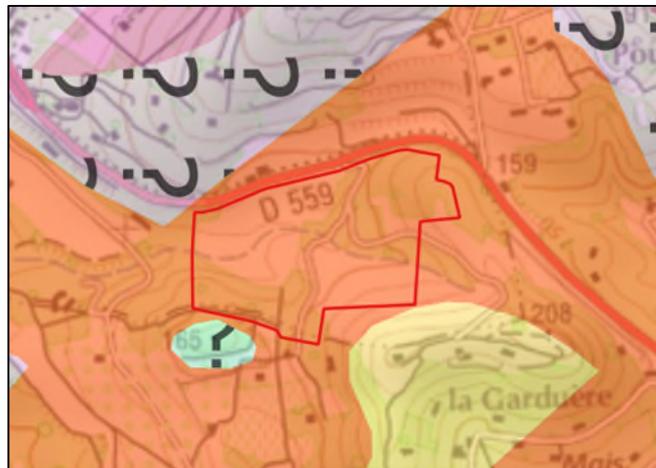


Illustration 2 : Géologie au droit du site d'étude (source : BRGM)

B.I.2. Eaux souterraines

▲ Masse d'eau souterraine et objectifs de qualité

Le périmètre d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine **FRDG514 « Formations variées de la région de Toulon »**. Elle s'étend sur 238,1 km². Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 recense pour la masse d'eau souterraine au droit du site les objectifs d'états détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Etat et objectifs de bon état de la masse d'eau concernée par le projet

Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif état quantitatif SDAGE 2022-2027	Objectif état chimique SDAGE 2022-2027
FRDG514 « Formations variées de la région de Toulon »	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

▲ Entité locale au droit du site

Selon la base de données LISA, le site se situe au droit de l'entité locale détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Entité locale au droit du site (source : BD Lisa)

Code entité	Nom	Nature	Etat	Milieu	Thème
573AF02	Partie affleurante de l'entité Calcaires liasiques du synclinal de Bandol	Aquifère	Libre	Karstique	Sédimentaire

Profondeur, perméabilité et remontée de nappe

Profondeur

Le puits (10634X0154/F) situé au droit de la zone d'étude (voir illustration ci-dessous) recense une **profondeur de nappe de 18,9 m**. Le puits (10634X0158/F) situé à l'Ouest de la zone d'étude recense **une profondeur de nappe de 20,6 m**. D'après ces données, la nappe se situe en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur sur le secteur d'étude.



Illustration 3 : Puits au droit de la zone d'étude et à proximité (source : ADES EauFrance)

Perméabilité

D'après la géologie et les entités locales, il est possible d'estimer la perméabilité du sol au droit du site d'étude. Les **formations calcaires sont globalement peu perméables**.

Remontée de nappe

Le périmètre d'étude ne fait pas partie des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Usages des eaux souterraines

Source : Fiche détaillée de l'état des lieux de 2014, RM

Le périmètre d'étude n'est pas situé au droit d'un captage ou d'un périmètre de protection de captage.

La masse d'eau souterraine est essentiellement utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) et pour l'irrigation (nappes alluviales)

Les pressions identifiées sur cette masse d'eau sont la pollution par les pesticides agricoles, le prélèvement pour l'AEP et les risques d'intrusions salines du fait de la proximité avec la mer.

La masse d'eau souterraine au droit du périmètre d'étude représente un **enjeu modéré** compte tenu de sa profondeur entre 10 m voire plus de 50 m, sa lithologie sédimentaire calcaire karstique, sa nature peu perméable et les pressions exercées sur cette dernière.

B.I.3. Eaux superficielles

Réseau hydrographique

Le périmètre d'étude ne se situe pas au droit de cours d'eau référencé au titre de la police de l'eau.

Il se situe à :

- 1,5 km au Nord de la masse d'eau superficielle FRDC07D Pointe de la Fauconnière – îlot Pierreplane référencée par le SDAGE ;
- 2,7 km à l'Ouest de la masse d'eau superficielle FRDR11539 Grand vallat référencée par le SDAGE ;
- 3,4 km à l'Est de la masse d'eau superficielle FRDR11157 ruisseau le dégoutant référencée par le SDAGE

A ce stade de l'étude, l'exutoire des eaux du périmètre d'étude n'est pas identifié.

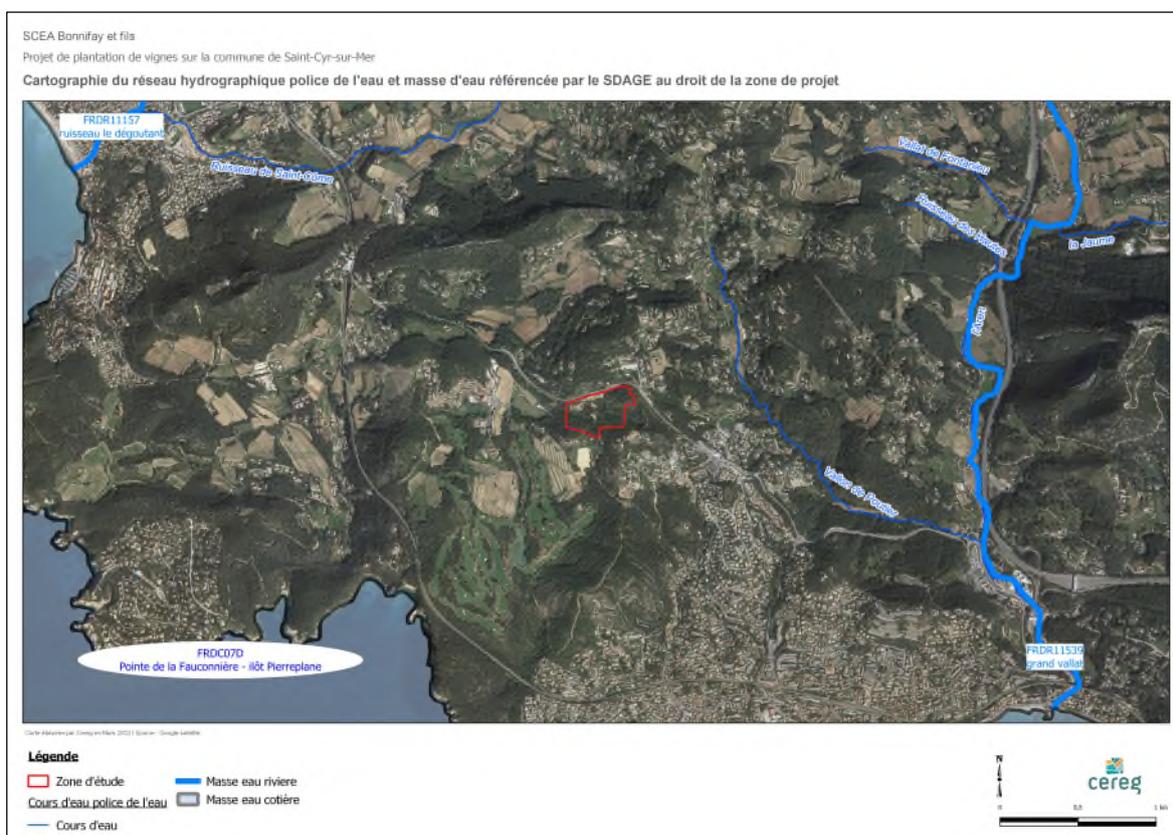


Illustration 4 : Réseau hydrographique police de l'eau et masse d'eau référencée par le SDAGE au droit de la zone du projet

Masses d'eau superficielles et objectifs de qualité

Les états et objectifs d'atteinte du bon état de ces masses d'eau identifiées au sein du SDAGE sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Qualité et objectifs de bon état des masses d'eau superficielles à proximité du projet (source : SDAGE 2022-2027)

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Objectif état écologique SDAGE 2022-2027	Objectif état chimique SDAGE 2022-2027
FRDC07D « Pointe de la Fauconnière – îlot Pierreplane »	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRDR11539 « Grand vallat »	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRDR11157 « Ruisseau le dégoutant »	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Vulnérabilité des eaux superficielles

Aucune des masses d'eau superficielles citées ci-dessus ne présentent de vulnérabilité.

Le réseau hydrographique représente un enjeu faible.

B.II. PATRIMOINE NATUREL

B.II.1. Occupation des sols

Le site d'étude se situe sur la moitié Ouest sur des secteurs de systèmes culturaux et parcellaires complexes et sur la moitié Est sur de la forêt de conifères (Pinède).

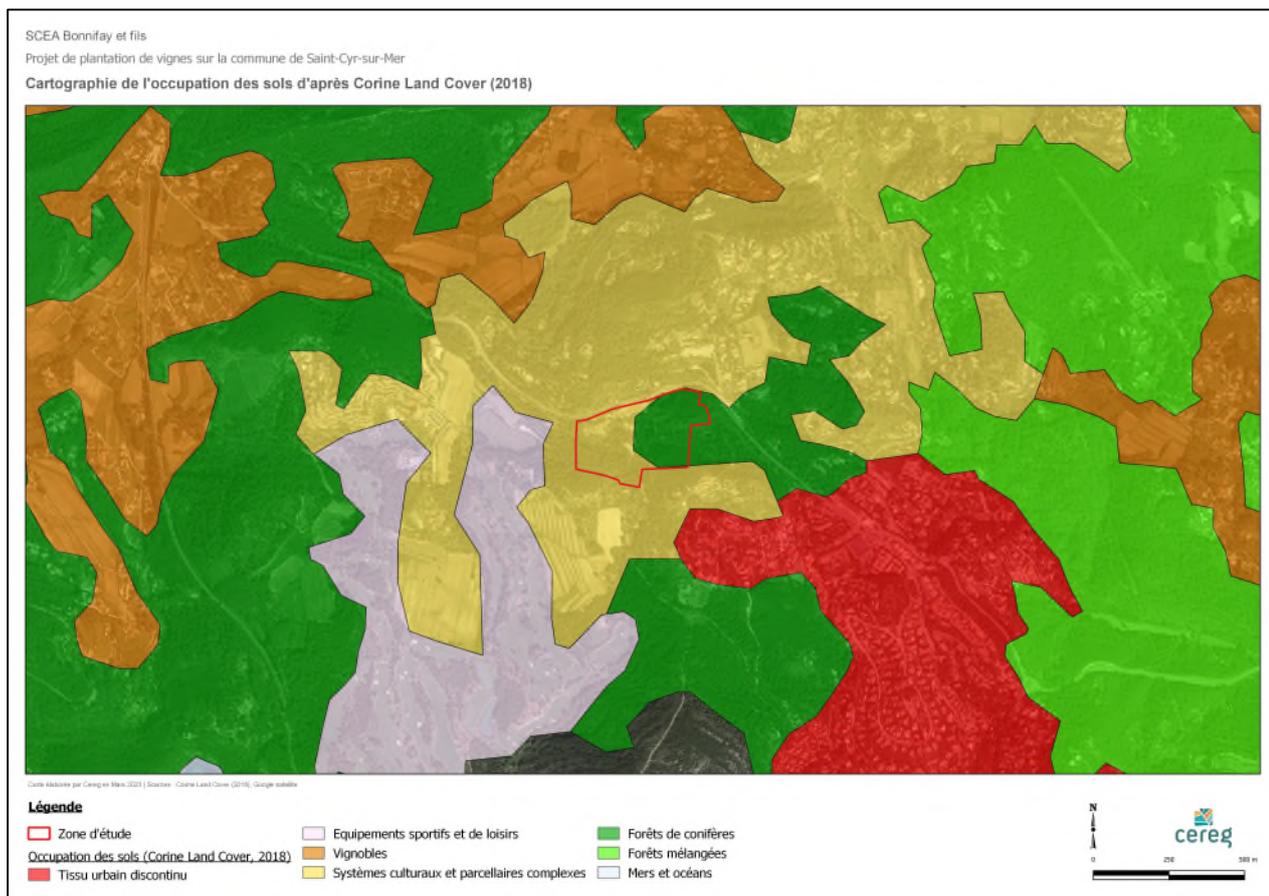


Illustration 5: Occupation des sols sur la zone d'étude

La cartographie de l'évolution de l'occupation des sols depuis 1993 (ci-dessous) permet de constater que le **secteur Ouest du site du projet était anciennement occupé par des parcelles agricoles**. À la suite de l'abandon de ces activités, la Pinède a recolonisé une partie du terrain et d'autres secteurs ont été maintenu ouverts (terrains vagues).

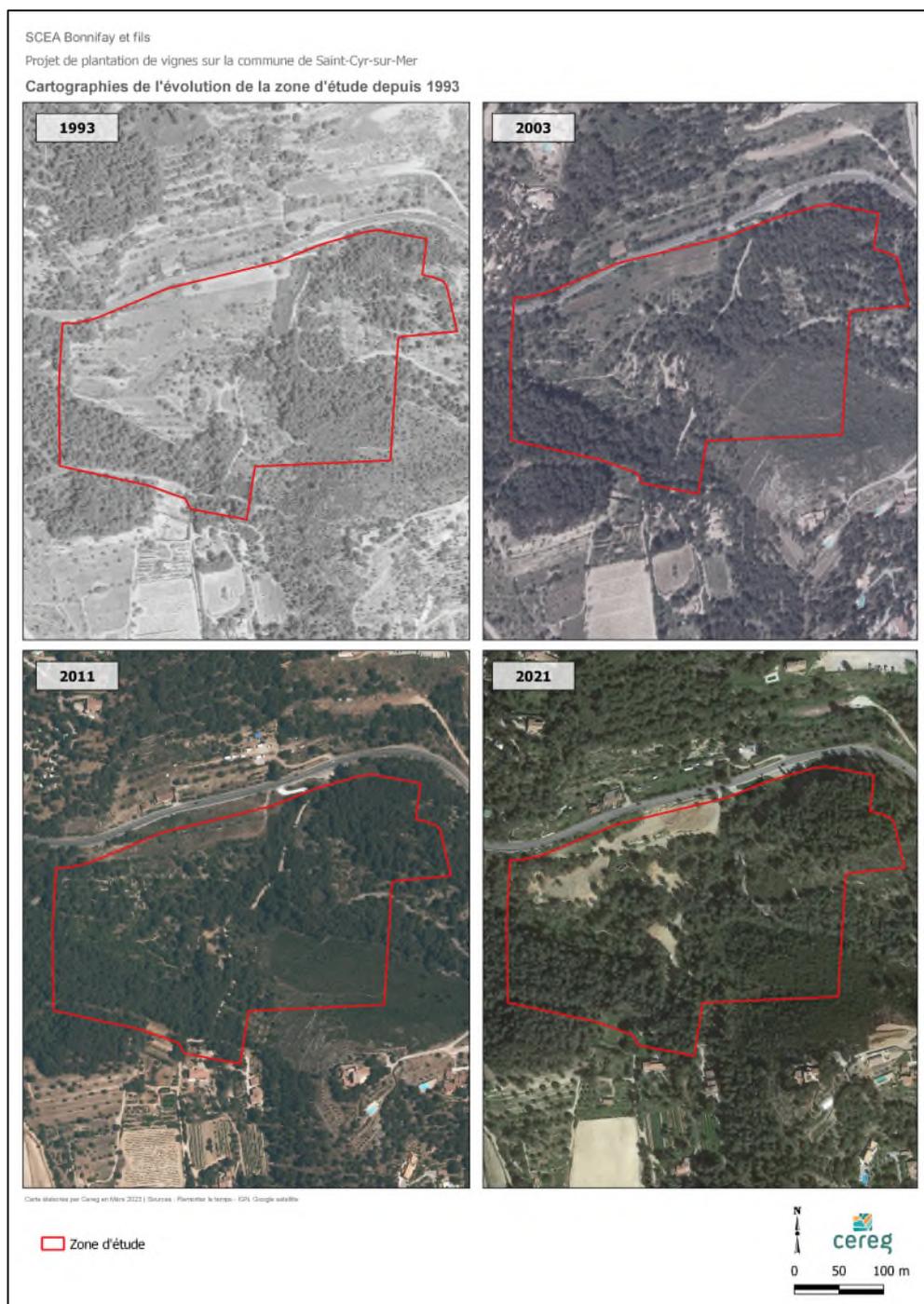


Illustration 6 : Evolution de l'occupation des sols au droit de la zone d'étude depuis 30 ans

B.II.2. Zonages règlementaires

Sources : INPN / DREAL

Le site d'étude ne se situe pas au droit des zonages règlementaires suivants :

- Réserve biologique ;
- Réserve nationale chasse faune sauvage ;
- Site Natura 2000 directive oiseaux et habitat ;
- Parc Naturel National ;
- Parc Naturel Régional ;

- Réserve naturelle nationale ;
- Ramsar.

B.II.3. Inventaires remarquables

Le site d'étude ne se situe pas au droit des zonages d'inventaires remarquables suivants :

- ZNIEFF de type 1 ;
- ZNIEFF de type 2 ;
- ZICO ;
- Réserve de biosphère.

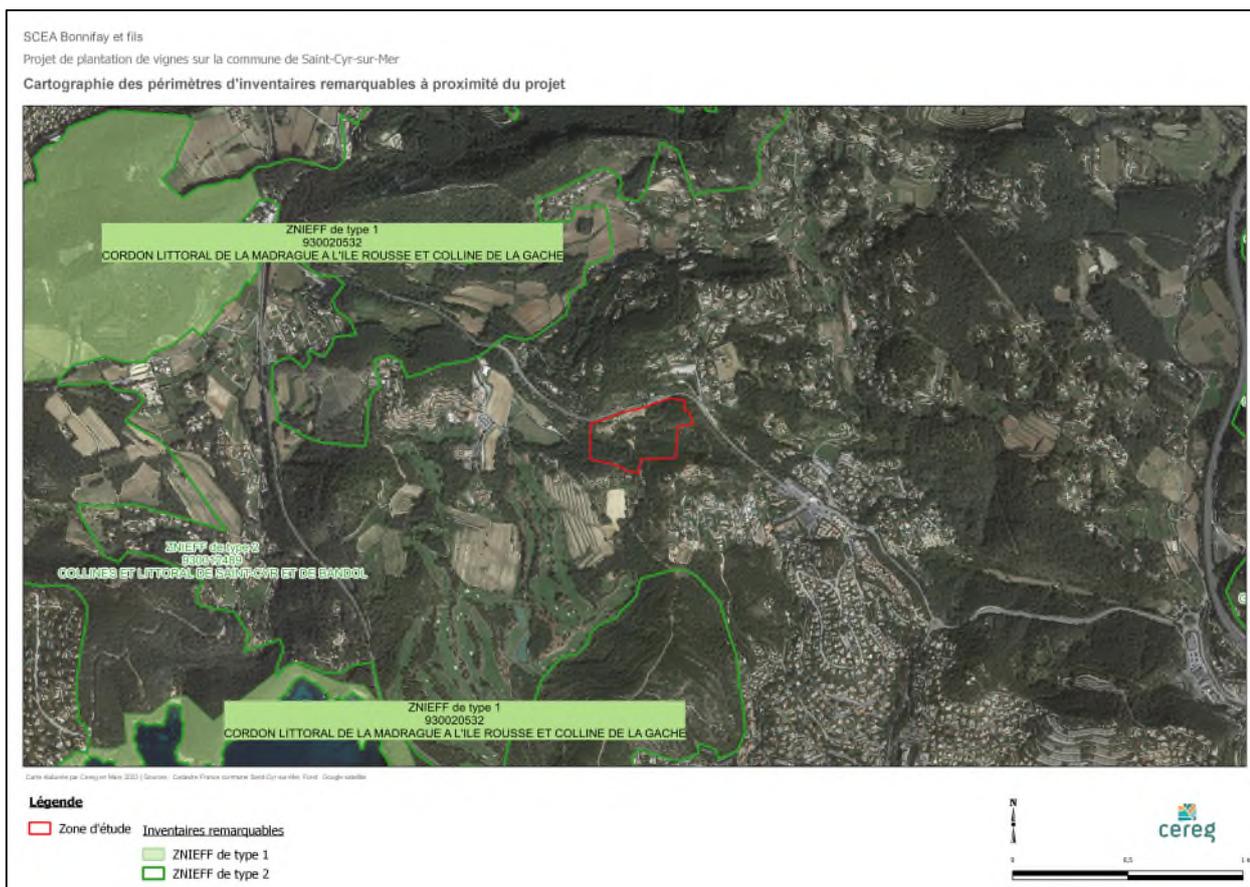


Illustration 7 : Inventaires remarquables à proximité du périmètre d'étude

B.II.4. Zones humides

Le périmètre d'étude n'est pas situé au droit de zone humide d'après la carte des « zones potentielles humides de France » de GEOSAS.

B.II.5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le périmètre d'étude ne se situe pas au droit du SRCE en vigueur.

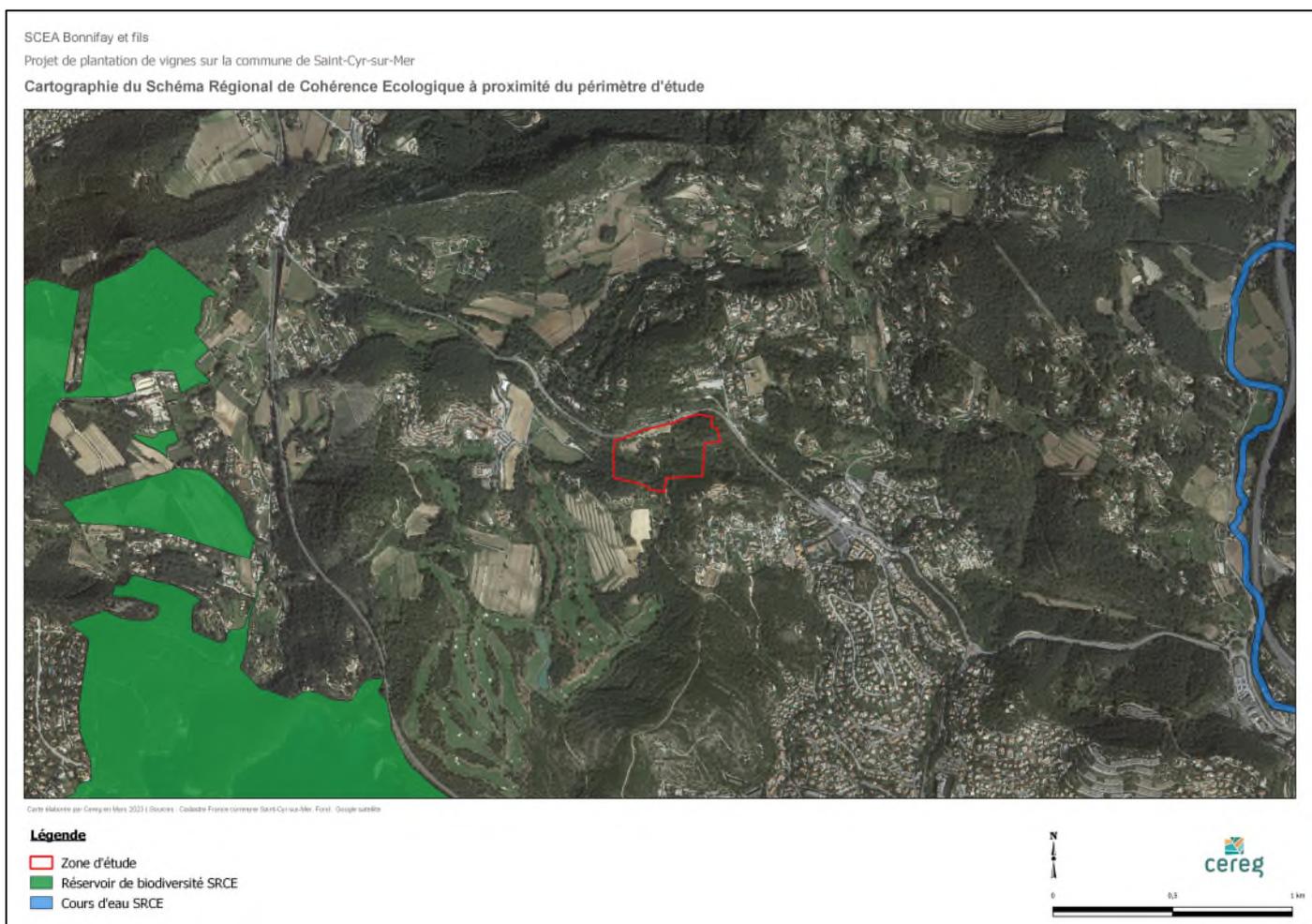


Illustration 8 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique au droit du périmètre d'étude

B.II.6. Pré-diagnostic écologique

B.II.6.1. Habitats naturels et semi-naturels

Au total, **trois habitats naturels et semi-naturels** ainsi que trois éléments anthropiques ont été recensés au sein de la zone d'étude. Pour chacun d'entre eux, une correspondance avec la nomenclature EUNIS a été réalisée. Leur enjeu de conservation a été évalué. Un fort enjeu de conservation renvoie à une forte naturalité du milieu tandis qu'un faible enjeu de conservation correspond à des milieux majoritairement anthropisés. L'état de conservation a également été évalué en fonction du degré de conservation, de sa fonctionnalité et de son degré de dégradation. L'état de conservation ne sera pas évalué sur les habitats anthropisés, qui par leur nature ne sont plus naturels.

Tableau 4 : Habitats identifiés sur la zone d'étude

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Descriptif	Enjeu de conservation
Pinède à Pin d'Alep	G3.74	Boisement présentant des individus de haut jet (essence à croissance rapide). Cependant, ce type d'essences n'est pas favorable au développement de cavité ou de fissure avec la senescence. Boisement qui s'est développé il y a une vingtaine d'années environ à la suite de l'abandon d'activité agricole de type viticulture (présence de nombreux murets en pierres sèches témoignant de la présence d'anciennes restanques). Sous-bois dense, quasiment impénétrable, notamment dans le secteur Sud-Ouest.	Modéré
Garrigues occidentales à Chêne kermès et Ciste cotonneux	F6.11	Habitat dominé par la strate buissonnante, arbustive avec pour principale espèce : le Chêne kermès, le Ciste cotonneux, le Pistachier lentisque, etc. La strate herbacée est dominée par le Brachypode rameux. Très dense, cet habitat tend à se fermer (accrue de Pin d'Alep). On le retrouve en mosaïque d'habitat avec la Pinède de Pin d'Alep. De nombreux pierriers ont été observés, favorables aux reptiles.	Modéré
Terrain vague en friche et dépôts sauvages	E5.1 X J6.1	Terrain vague en friche sur des sols anciennement remaniés. Zone fortement dégradée, présence d'espèces rudérales et nitrophiles et de déchets inertes (dépôt sauvage).	Très faible
Bâtiment abandonné	J2.6	Aucune fissure ou cavité favorable aux rapaces nocturnes ou aux chiroptères n'a été observée.	Nul
Dépôt remblais et déchets inertes	J6.1 X J6.3	-	Nul
Routes et chemins	J4.2	-	Nul



Illustration 9 : Photographies des habitats présents sur la zone d'étude

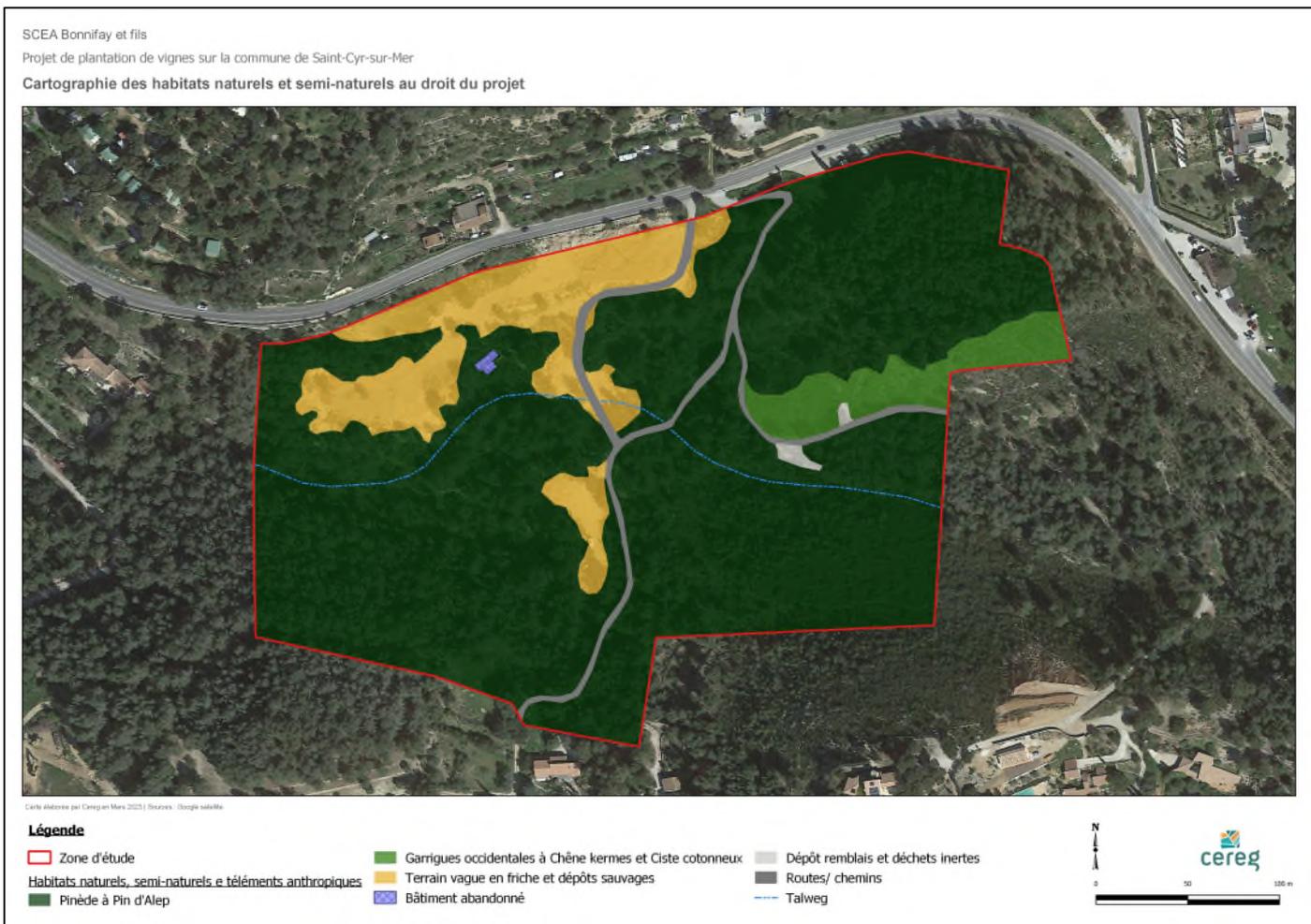


Illustration 10 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels au droit de la zone d'étude

Le périmètre d'étude ne se situe dans aucun périmètre réglementaire ni dans aucun inventaire remarquable.

Le périmètre d'étude est essentiellement composé de boisements (Pinède de Pin d'Alep) qui se sont étalés au fil du temps (plus d'une trentaine d'années) sur d'anciennes terres agricoles (en terrasse) localisées au nord.

B.II.6.2. Flore

Au total, **cinquante-six espèces végétales** ont été contactées dans la zone d'étude lors de la prospection de terrain (liste complète en annexe 1). **Aucune d'entre elles ne présente d'enjeu significatif au sein de la zone d'étude.**

Également, deux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont été recensées sur la zone d'étude :

Tableau 5 : *Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) présentes sur la zone d'étude*

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Occitanie	Occitanie méditerranée
<i>Artemisia annua</i>	Armoise annuelle	Modérée	Modérée
<i>Phyllostachys aurea</i>	Bambou doré	Alerte	Alerte

Aucune espèce recensée dans les inventaires remarquables et les zonages réglementaires n'est considérée comme présente sur la zone d'étude.



Illustration 11 : Cartographie de localisation des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Les enjeux du site concernant la flore sont considérés très faibles.

B.II.6.3. Faune

Au total, **quatre espèces animales** ont été observées dans la zone d'étude lors de la prospection de terrain. D'après les données bibliographiques, **dix-huit espèces animales sont potentiellement (*) présentes** au sein du secteur d'étude.

Tableau 6 : Liste des espèces animales observées et potentielles et leur état de conservation associé

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Liste rouge Nationale	Liste rouge Occitane	Statut biologique sur la zone d'étude	Enjeu régional de conservation	Enjeu local de conservation
	Espèces observées/ entendues							
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus*</i>	Engoulevent d'Europe	PN3	LC	LC	Nicheur potentielle	Faible	Faible
	<i>Falco tinnunculus*</i>	Faucon crécerelle	PN3	NT	LC	Alimentation, de passage	Faible	Faible
	<i>Lullula arborea*</i>	Alouette lulu	PN3	LC	LC	Nicheur potentielle	Faible	Faible
	<i>Regulus regulus*</i>	Roitelet huppé	PN3	NT	LC	Nicheur potentielle	Modéré	Modéré
	<i>Serinus serinus*</i>	Serin cini	PN3	VU	LC	Nicheur potentielle	Modéré	Faible
	<i>Sylvia melanocephala*</i>	Fauvette mélanocéphale	PN3	NT	LC	Nicheur potentielle	Modéré	Modéré
	<i>Carduelis carduelis*</i>	Chardonneret élégant	PN3	VU	LC	Nicheur potentielle	Modéré	Faible

	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	PN3	LC	LC	Nicheur potentielle	Faible	Faible
	<i>Prunella modularis*</i>	Accenteur mouchet	PN3	LC	LC	Nicheur potentielle	Faible	Faible
	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	-	LC	LC	Nicheur potentielle	Très faible	Très faible
Reptiles	<i>Podarcis muralis*</i>	Lézard des murailles	PN2	LC	LC	-	Faible	Faible
	<i>Timon lepidus*</i>	Lézard ocellé	PN2	VU	NT	-	Très fort	Très fort
	<i>Tarentola mauritanica*</i>	Tarente de Maurétanie	PN3	LC	LC	-	Faible	Faible
	<i>Psammmodromus edwardsianus*</i>	Psammodrome d'Edwards	PN3	NT	NT	-	Modéré	Modéré
Amphibiens	<i>Hyla meridionalis*</i>	Rainette méridionale	PN2	LC	LC	-	Faible	Faible
	<i>Bufo spinosus*</i>	Crapaud épineux	PN3	NE	NE	-	Faible	Faible
	<i>Pelophylax sp.*</i>	Grenouille verte hybride	PN3	LC	NE	-	Faible	Faible
Mammifères (hors chiroptères)	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	LC	NE	-	Très faible	Très faible
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	PN2	LC	NE	-	Faible	Faible
Chiroptères	<i>Nyctalus leisleri*</i>	Noctule de Leisler	PN2	NT	NE	Chasse	Modéré	Faible
	<i>Hypsugo savii*</i>	Vespère de Savi	PN2	LC	NE	Chasse	Faible	Faible
	<i>Tadarida teniotis*</i>	Molosse de Cestoni	PN2	NT	NE	Chasse	Faible	Faible

La saison n'étant pas favorable à l'observation d'une partie des taxons faunistiques, une analyse des potentialités de présence d'après les habitats identifiés sur la zone d'étude et des données bibliographiques a été réalisée.

B.II.6.3.1. Invertébrés

Aucune espèce d'invertébrés n'a été recensée sur la zone d'étude.

D'après les habitats identifiés et l'analyse des données bibliographiques, aucune espèce protégée n'est considérée comme présente sur la zone d'étude.

Le site d'étude ne présente aucun enjeu concernant les invertébrés.

B.II.6.3.2. Amphibiens

Durant la prospection de terrain, aucune espèce d'amphibiens n'a été entendue ni observée.

L'analyse des données bibliographiques met en évidence la présence potentielle de trois espèces protégées sur le secteur d'étude : la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et la Grenouille verte hybride (*Pelophylax sp.*).

Un point d'eau stagnant temporaire a été observé au centre de la zone d'étude, au niveau du terrain vague en friche. En effet, une légère dépression et un sol relativement argileux permet une rétention temporaire de l'eau de ruissellement. Ce point d'eau semble favorable à la réalisation du cycle de reproduction de ces trois espèces sur le site d'étude.



Illustration 12 : Photographies du point d'eau stagnante temporaire

Ces trois espèces sont toutefois des espèces ubiquistes qui occupent une large aire de répartition, elles sont considérées comme commune localement. Un **faible enjeu régional et local leur a été attribué.**

Les enjeux du site concernant les amphibiens sont estimés à faibles.

B.II.6.3.3. Reptiles

Durant la prospection de terrain, aucune espèce de reptiles n'a été observée.

L'analyse des données bibliographiques met en évidence la présence potentielle de trois espèces protégées sur le secteur d'étude : le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) et la **Tarente de Maurétanie** (*Tarentola mauritanica*) qui présentent un faible enjeu régional de conservation et le **Psammodrome d'Edwards** (*Psammodromus edwardsianus*) qui présente un enjeu régional de conservation modéré.

Le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est une espèce très commune sur le territoire, ubiquiste et anthropophile, il affectionne les endroits abrités, avec des zones dégagées et exposées au soleil. Son niveau d'**enjeu local est estimé à faible.**

La **Tarente de Maurétanie** (*Tarentola mauritanica*) est une espèce anthropophile, s'accommodant ainsi des habitats urbains. On la retrouve au niveau des fissures dans les murs, derrière les volets, sous les tuiles et parfois dans les habitations. Elle présente un **enjeu local estimé à faible.**

Psammodrome d'Edwards – <i>Psammodromus edwardsianus</i>	
Généralités	
<p>Le psammodrome d'Edwards est une espèce ibérique qui remonte en France le long du littoral méditerranéen jusqu'en Provence.</p> <p>Ce lézard fréquente les milieux très ouverts à végétation basse et clairsemée. Il se rencontre donc typiquement dans les milieux dunaires et les garrigues. Du fait de sa taille et de sa relative discrétion, il passe très facilement inaperçu.</p>	<p><i>Source : F. Serre Collet</i></p> <p style="background-color: yellow;">Enjeu régional : Modéré</p>
Remarques sur le site d'étude	
<p>Aucun individu n'a été observé sur le site d'étude. Il est probable que l'espèce fréquente les garrigues présentes sur la zone d'étude afin de réaliser l'ensemble de son cycle biologique,</p>	<p style="background-color: yellow;">Enjeu local : Modéré</p>

De nombreux pierriers ont été observés sur la zone d'étude, notamment dans les garrigues à Chêne kermés et Ciste cotonneux. Également, il a été observé la présence de nombreux murets en pierres sèches sur l'ensemble du périmètre d'étude, ainsi que d'une vieille bâtisse abandonnée, témoins des anciennes activités agricoles en terrasse du site. L'ensemble de ces éléments forment des micros-habitats favorables à ces trois espèces de reptiles.



Illustration 13 : Photographies des micros-habitats favorables aux reptiles sur le site d'étude

D’après les données bibliographiques, **la zone d’étude se trouve dans le PNA du Lézard ocellé (*Timon lepidus*)**, avec un niveau de présence estimé à probable et très probable dans le secteur du projet. Cette espèce présente un très fort enjeu régional de conservation.

L’espèce occupe les milieux secs de type méditerranéen telles que les pelouses sèches et les garrigues. La présence du lézard sur un secteur dépend avant tout de la présence d’abris (amas de pierres, terriers creusés par d’autres animaux, fissures dans la roche, murets de pierres sèches...) qui offrent à l’espèce une protection thermique, de refuge contre les prédateurs ou des sites d’hibernation. La présence de milieux secs et d’abris sur la zone d’étude rend favorable la présence du Lézard ocellé.

Lézard ocellé – <i>Timon lepidus</i>	
Généralités	
<p>Le Lézard ocellé est le plus grand lézard de France. Il est reconnaissable grâce à la présence de taches bleu vif disposées sur 2 ou 3 rangées sur les flancs.</p> <p>Il habite les milieux secs de type méditerranéen. La présence du lézard sur un secteur dépend avant tout de la présence d’abris (amas de pierres, terriers creusés par d’autres animaux, fissures dans la roche, murets de pierres sèches...) qui offrent à l’espèce une protection thermique ou contre les prédateurs mais également des sites d’hibernation. La présence humaine n’est pas un facteur limitant pour cette espèce si l’activité n’est pas trop intense. La période d’activité débute en mars (première quinzaine de mars pour la zone méditerranéenne) pour se terminer en novembre avec une période de reproduction entre avril et juin.</p> <p>L’espèce est soumise depuis plusieurs décennies à de multiples pressions telles que la disparition des habitats favorables, la fragmentation des populations ou encore les changements globaux.</p>	
	Source : Dgilles Pottier
	Enjeu régional : Très fort
Remarques sur le site d’étude	
<p>D’après les données bibliographiques, la zone d’étude se trouve dans le PNA du Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>), avec un niveau de présence estimé à probable et très probable dans le secteur du projet. La présence de milieux secs et d’abris sur la zone d’étude rend favorable la présence du Lézard ocellé.</p>	
	Enjeu local : Très fort

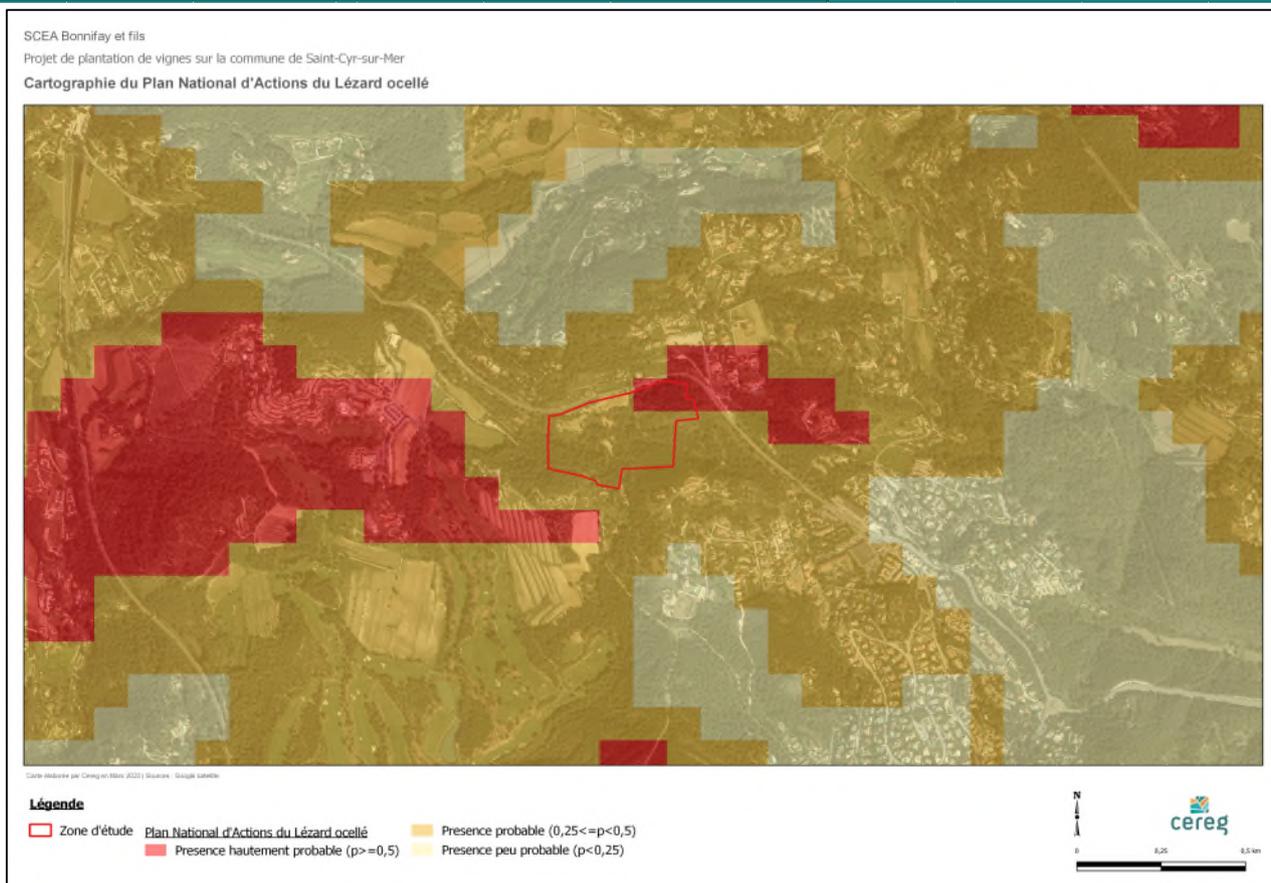


Illustration 14 : Cartographie du Plan National d’Actions du Lézard ocellé

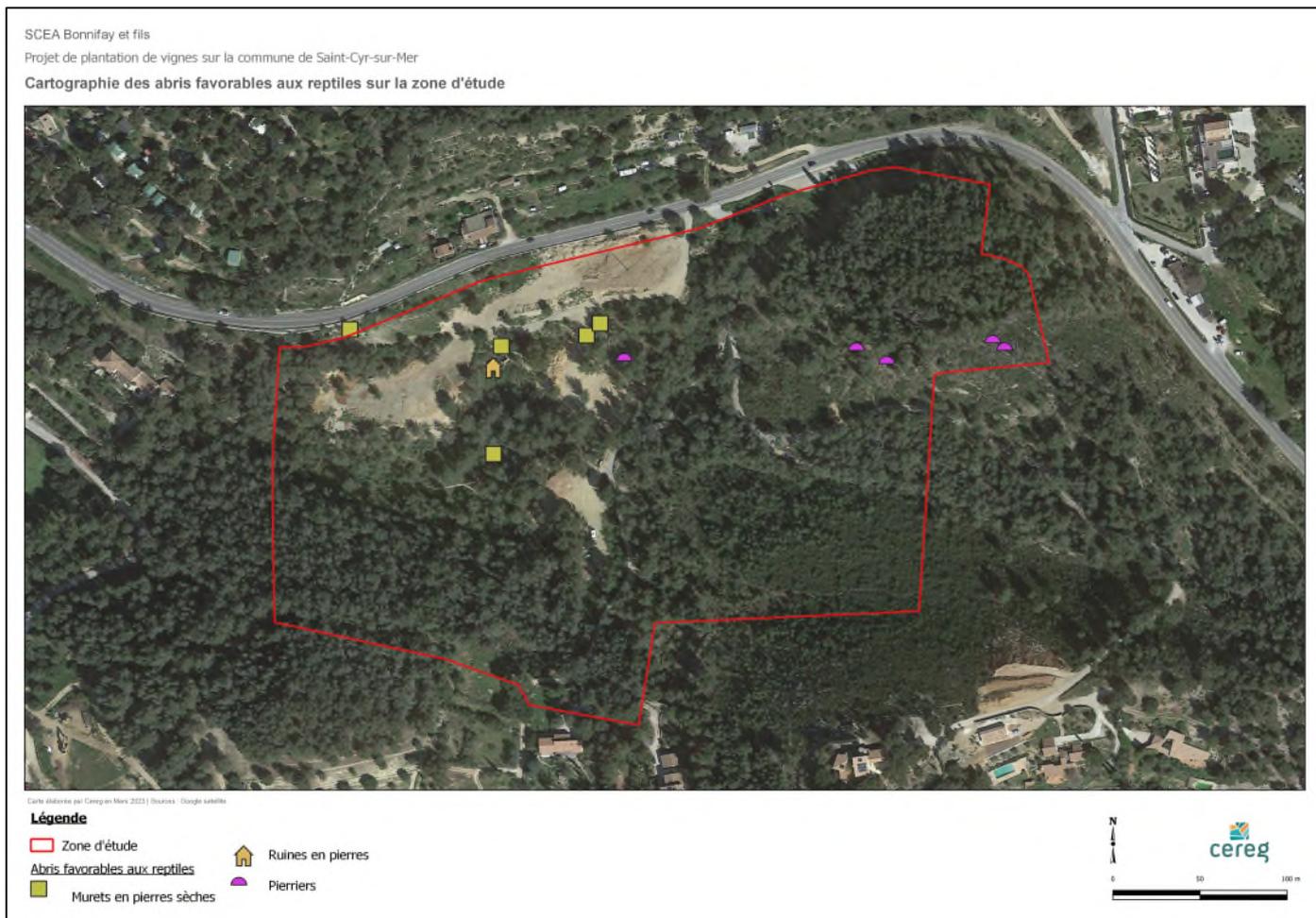


Illustration 15 : Cartographie des micro-habitats favorables aux reptiles

Les enjeux du site concernant les reptiles sont estimés à forts.

Il est préconisé de réaliser un inventaire complémentaire spécifique sur ce taxon à la période la plus favorable (mai-juin) afin de confirmer l'hypothèse de présence de ces espèces à enjeu.

B.II.6.3.4. Oiseaux

Au total, **deux espèces d'oiseaux** ont été entendues et observées sur la zone d'étude à savoir : la **Mésange huppée** (*Lophophanes cristatus*) et le **Faisan de Colchide** (*Phasianus colchicus*). Ces deux espèces présentent un **très faible enjeu** régional de conservation. En effet, ces espèces sont communes et fréquentent une grande diversité de milieux, elles sont ubiquistes. **Un très faible enjeu local de conservation leur a été attribué.**

D'après les données bibliographiques, onze espèces d'oiseaux sont potentiellement présentes sur la zone d'étude, dont quatre espèces présentent un enjeu régional de conservation modéré, à savoir : le **Roitelet huppé** (*Regulus regulus*), le **Serin cini** (*Serinus serinus*), la **Fauvette mélanocéphale** (*Sylvia melanocephala*) et le **Chardonneret élégant** (*Carduelis regulus*).

Le **Serin cini** et le **Chardonneret élégant** réalisent potentiellement leur cycle de vie au sein des habitats présents dans la zone d'étude mais ces derniers sont très bien représentés sur le territoire à l'échelle locale et ces espèces disposent d'une forte valence écologique, ainsi un **faible enjeu local de conservation** leur a été attribué.

Fauvette mélanocéphale – <i>Sylvia melanocephala</i>	
Généralités	
<p>La Fauvette mélanocéphale occupe des habitats arbustifs comme les maquis. Elle n'est généralement pas présente dans les forêts denses à grands arbres.</p> <p>Elle se nourrit d'insectes (coléoptères notamment) et de leurs larves. En automne et en hiver, son régime alimentaire est complété par des fruits (figes, mûres, olives...).</p> <p>Concernant la reproduction, l'espèce construit son nid vers mi-mars, dans un arbuste, un buisson entre des touffes d'herbes. Son nid est réalisé à hauteur située entre 25 et 90 cm.</p>	
	<p>Source : F. FIGUET, INPN</p> <p>Enjeu régional : Modéré</p>
Remarques sur le site d'étude	
<p>Aucun individu n'a été observé sur le site d'étude. D'après les données bibliographiques, il est probable que l'espèce fréquente les garrigues de la zone d'étude pour réaliser l'ensemble de son cycle biologique.</p>	<p>Enjeu local : Modéré</p>

Roitelet huppé – <i>Regulus regulus</i>	
Généralités	
<p>Le Roitelet huppé est l'un des plus petits oiseaux d'Europe, cet oiseau vit dans les forêts de conifères et mixtes, on peut le retrouver aussi dans les grands jardins et parcs plantés de conifères.</p> <p>Il se nourrit exclusivement d'insectes qu'il chasse dans les conifères.</p> <p>Les hivers rigoureux lui sont néfastes même si il est présent sur la majeure partie du continent Eurasiatique.</p>	
	<p>Source : L. Léonard, INPN</p> <p>Enjeu régional : Modéré</p>
Remarques sur le site d'étude	
<p>Aucun individu n'a été observé sur le site d'étude. D'après les données bibliographiques, il est probable que l'espèce fréquente la pinède de la zone d'étude pour réaliser l'ensemble de son cycle biologique.</p>	<p>Enjeu local : Modéré</p>

Les enjeux du site concernant les oiseaux sont estimés à modérés.

Il est préconisé de réaliser un inventaire complémentaire spécifique sur ce taxon à la période la plus favorable (mai-juin) afin de confirmer l'hypothèse de présence de ces espèces à enjeu.

B.II.6.3.5. Mammifères (hors chiroptères)

Durant la prospection de terrain, plusieurs empreintes et restes alimentaires attestent de la présence de deux espèces de mammifères sur la zone d'étude : le Sanglier (*Sus scrofa*) et l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Le point d'eau stagnant localisé au niveau du terrain vague en friche semble être utilisé comme abreuvoir et zone de souille par les sangliers (provoquant un piétinement conséquent des sols).

Ces deux espèces sont communes et ubiquistes, un faible enjeu régional et local de conservation leur a été attribué.

D'après les données bibliographiques, aucune espèce protégée n'est présente sur l'aire d'étude.

Les enjeux du site concernant les mammifères sont estimés à faibles

B.II.6.3.6. Chiroptères

D'après les données bibliographiques et des habitats identifiés, sept espèces sont potentiellement présentes pour la chasse sur la zone d'étude : le **Vespère de Savi** (*Hypsugo savii*) et le **Molosse de Cestoni** (*Tadarida teniotis*) qui présentent un **enjeu régional faible** et la **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*) qui présente un **enjeu régional modéré** de conservation.

Au vu des exigences écologiques de ces trois espèces, il est probable que celles-ci viennent uniquement s'alimenter sur la zone d'étude au niveau de la garrigue, de la pinède et du terrain vague en friche ou bien qu'elles soient simplement en transit. En effet, la **pinède à Pin d'Alep** représente un **corridor de déplacement** intéressant pour les chiroptères.

Aucune cavité favorable à la présence de gîtes n'a été observée. La bâtisse abandonnée identifiée au centre de la zone d'étude ne présentait aucune cavité ou fissure favorable à la présence de gîte également.

Au vu du statut biologique de ces trois espèces sur la zone d'étude (en transit ou en chasse), un **faible enjeu local de conservation leur a été attribué**.

Les enjeux du site concernant les chiroptères sont estimés à faibles.

B.III. PATRIMOINE CULTUREL

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par :

- Un monument historique et UNESCO ;
- Un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ;
- Un site inscrit et classé ;
- Une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Il se situe à proximité d'un site classé :

- à 340 m au Nord du site n°**93C83048** « **Le Littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer et son DPM** »

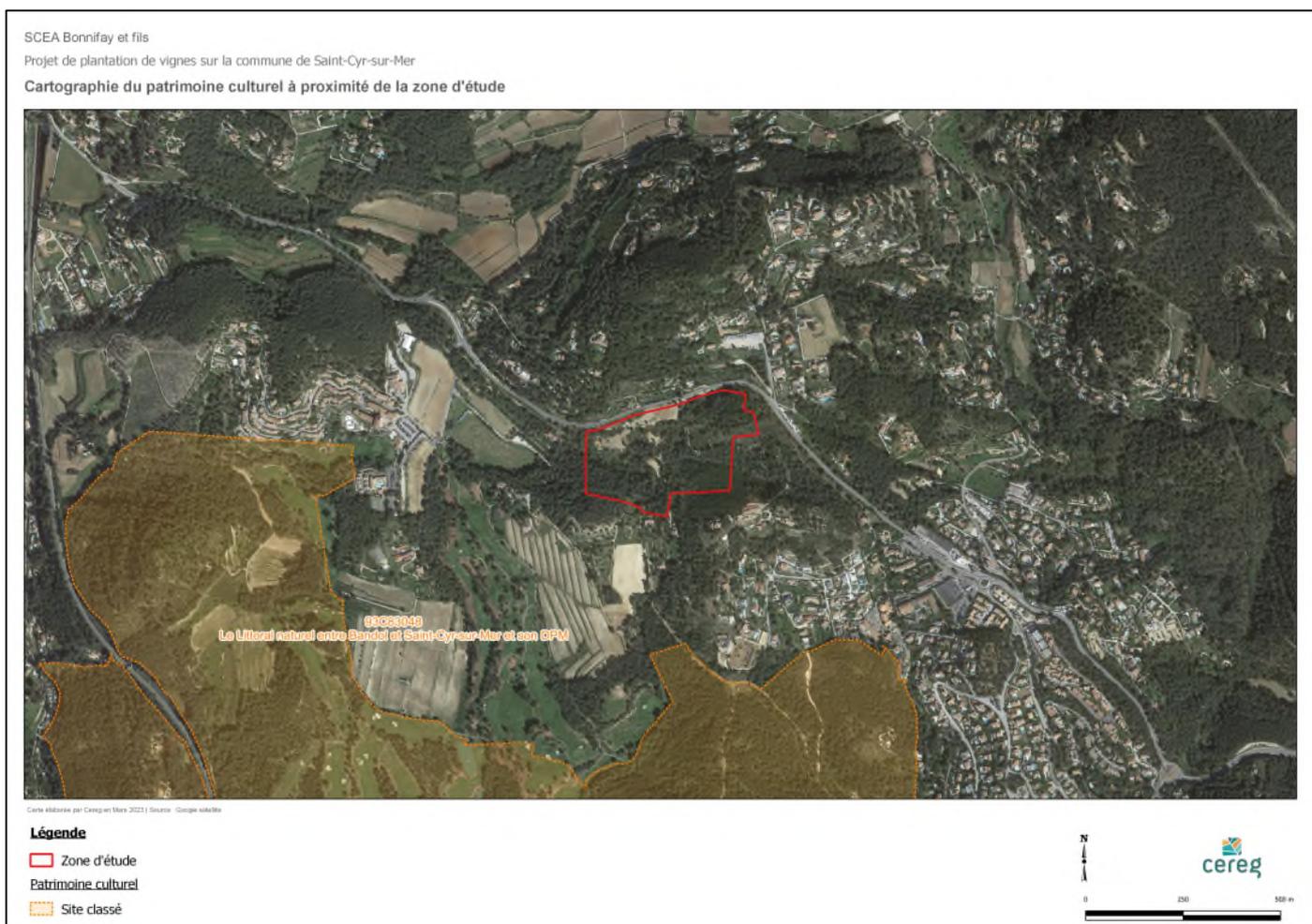


Illustration 16 : Zonages du patrimoine aux abords de la zone d'étude

Le patrimoine culturel représente un enjeu faible compte tenu de l'absence de zonage au droit du périmètre étudié.

B.IV. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Source : Géorisques, 2023

B.IV.1. Risques naturels

Le périmètre d'étude se situe au droit des risques naturels détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Les risques naturels au droit du site d'étude

Risques	Expositions	Plans
Incendie	Fort	Règlementation DFCI
Inondation	Non concerné	/
Retraits-gonflements des sols argileux	Faible (catégorie 2)	/
Mouvement de terrain	Non concerné	PPRN Mouvement de terrain approuvé le 29 octobre 1981
Séisme	Faible (catégorie 2)	/
Radon	Très faible (catégorie 1)	/

Plan de Prévention du Risque Naturel de mouvement de terrain :

La commune de Saint-Cyr est exposée au risque de mouvement de terrain. Elle est concernée par un Plan de Prévention du Risque de mouvement de terrain (PPRN) approuvé par arrêté le 29 octobre 1981.

Les terrains soumis aux risques naturels « mouvements de terrain » ont été classés en deux types de zone en raison de la gravité des risques. On distingue ainsi :

- **Les zones 1** : estimées très exposées, la probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont très élevées ; il ne peut y avoir de mesure habituelle de protection efficace. Dans ces zones, des mouvements actifs affectent la stabilité du terrain ou la menace de manière indubitable. Les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
- **Les zones 2** : estimées exposées à des risques moindres. Même si l'on ne décèle pas de mouvements très actifs, la nature du sous-sol, l'aspect de surface, la topographie et certains indices isolés laissent subsister un doute sur la stabilité. Les constructions nouvelles sont soumises à études géotechniques.

Le périmètre d'étude se situe au droit **de la zone blanche** définie comme des « *secteur de la commune hors aléa* ».

Obligation Légale de Débroussaillage

Le périmètre d'étude est situé au droit d'un massif forestier.

Il est donc soumis au sens de l'article L131-10 du code forestier à une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

L'arrêté du 30 mars 2015 de la DDTM du Var relatif au débroussaillage réglementaire définit les dispositions à considérer dans le cadre de l'OLD au droit du site.

A noter qu'il n'y a pas de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) au droit de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Au vu de la nature du projet (plantation de vignes) les enjeux liés aux risques naturels sont faibles.

B.IV.2. Risques technologiques

Le périmètre d'étude se situe à proximité de risques technologiques détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Les risques technologiques aux abords du site d'étude

Risques	Localisation
Risque industriel (transport de matières dangereuses)	Gazoduc sur la commune. Axe routier D559 à proximité direct au Nord de la zone d'étude

Les risques technologiques représentent un enjeu faible au droit du site.

B.V. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 juin 2016, dont une 1^{ère} modification a été approuvée le 17 décembre 2019.

Le périmètre d'étude se situe au droit **du zonage A**. Il s'agit d'une « zone à vocation agricole ».

Ainsi, de manière générale les zones A sont des zones agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole n'est constructible que dans les cas suivants :

- pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs ou à des services publics sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- dans des secteurs de taille et de capacité limités délimités par le règlement à titre exceptionnel et après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).

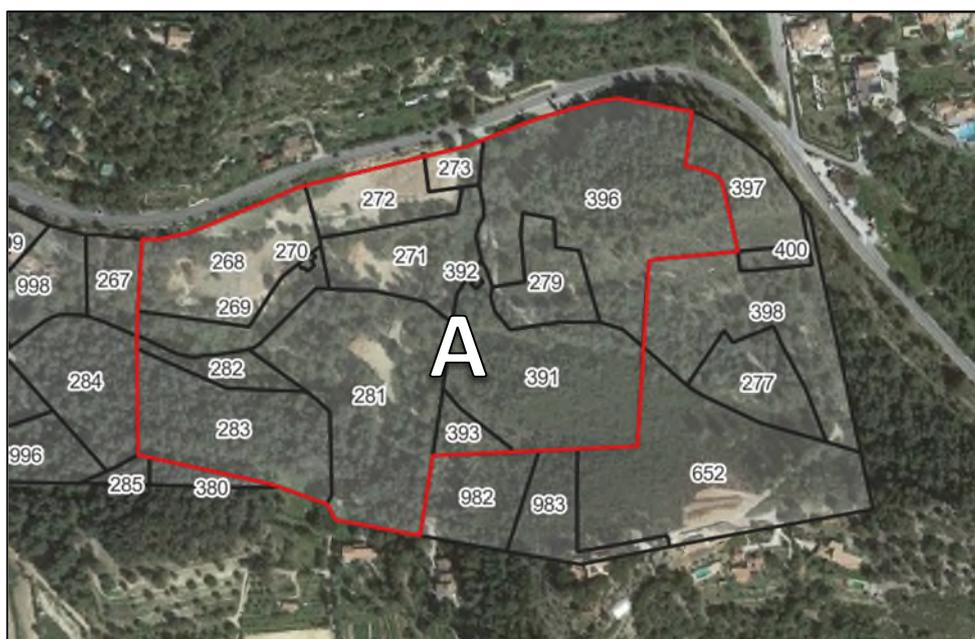


Illustration 17 : Situation du site d'étude par rapport au PLU de Saint-Cyr-sur-Mer

Les enjeux sont faibles vis-à-vis des documents d'urbanisme. Aucune contrainte n'a été identifiée puisque le projet est compatible avec le zonage du PLU.

B.VI. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT

Tableau 10 : Synthèse du diagnostic environnemental du projet

Thème	Enjeu	Contraintes environnementales identifiées
Géologie	Nul	Le périmètre d'étude est situé sur un secteur Marno-calcaires du Bajocien Supérieur-Bathonien inférieur. Aucune contrainte n'est identifiée.
Eaux souterraines	Modéré	La masse d'eau souterraine au droit du site est la FRDG514 « Formations variées de la région de Toulon ». Elle représente un enjeu modéré compte tenu de sa profondeur entre 10 m voire plus de 50 m, sa lithologie sédimentaire calcaire karstique, sa nature peu perméable et les pressions exercées sur cette dernière.
Eaux superficielles	Faible	Le périmètre d'étude ne se situe pas au droit de cours d'eau référencé au titre de la police de l'eau. L'exutoire des eaux pluviales du périmètre d'étude n'est pas identifié à ce stade de l'étude. Il est donc considéré les trois masses d'eau superficielles à proximité du site, à savoir, la masse d'eau superficielle FRDC07D Pointe de la Fauconnière – îlot Pierreplane à 1,5 km au Nord, la masse d'eau superficielle FRDR11539 Grand vallat à 2,7 km à l'Ouest et la masse d'eau superficielle FRDR11157 ruisseau le dégoutant à 3,4 km à l'Est.
Patrimoine naturel	Modéré	Le périmètre d'étude ne se situe dans aucun périmètre réglementaire ni aucun inventaire remarquable. Il est essentiellement composé de pinède à Pin d'Alep et de garrigues. Les enjeux concernant la flore sont estimés faibles. Concernant la faune, des enjeux forts ont été estimés pour les reptiles (présence de nombreux pierriers et murets en pierres sèches sur le secteur, favorable à deux espèces à enjeu). Également, des enjeux modérés ont été attribués aux oiseaux (alternance entre le milieu forestier et le milieu arbustif intéressant pour plusieurs espèces protégées). Des inventaires complémentaires sont préconisés afin d'affiner l'analyse des enjeux sur la faune et de proposer des mesures type ERC (Éviter, Réduire, Compenser) adaptées au projet.
Risques naturels et technologiques	Faible	Risque naturel Risque incendie (fort) Risque technologique Risque industriel (transport de matières dangereuses)
Milieu humain	Faible	Patrimoine Non concerné Documents d'urbanisme Aucune contrainte

C. DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE



C.I. PROCEDURES REGLEMENTAIRES

C.I.1. Règlementation liée au patrimoine naturel

▲ Autorisation de défrichement

L'exploitant vise à défricher un terrain boisé pour la plantation de 9 ha de vignes.

D'après les images de la base de données de l'IGN, le périmètre d'étude est boisé sur une surface importante d'environ 6 à 7 ha actuellement. Il y a 30 ans, le périmètre d'étude était moins boisé car il était occupé par des parcelles agricoles localisées au Nord-Ouest. Les données de l'IGN montrent qu'une partie du boisement situé dans le périmètre du projet à plus de 30 ans et qu'il occupe une surface supérieure à 0.5 ha, soumettant le projet à une autorisation de défrichement.

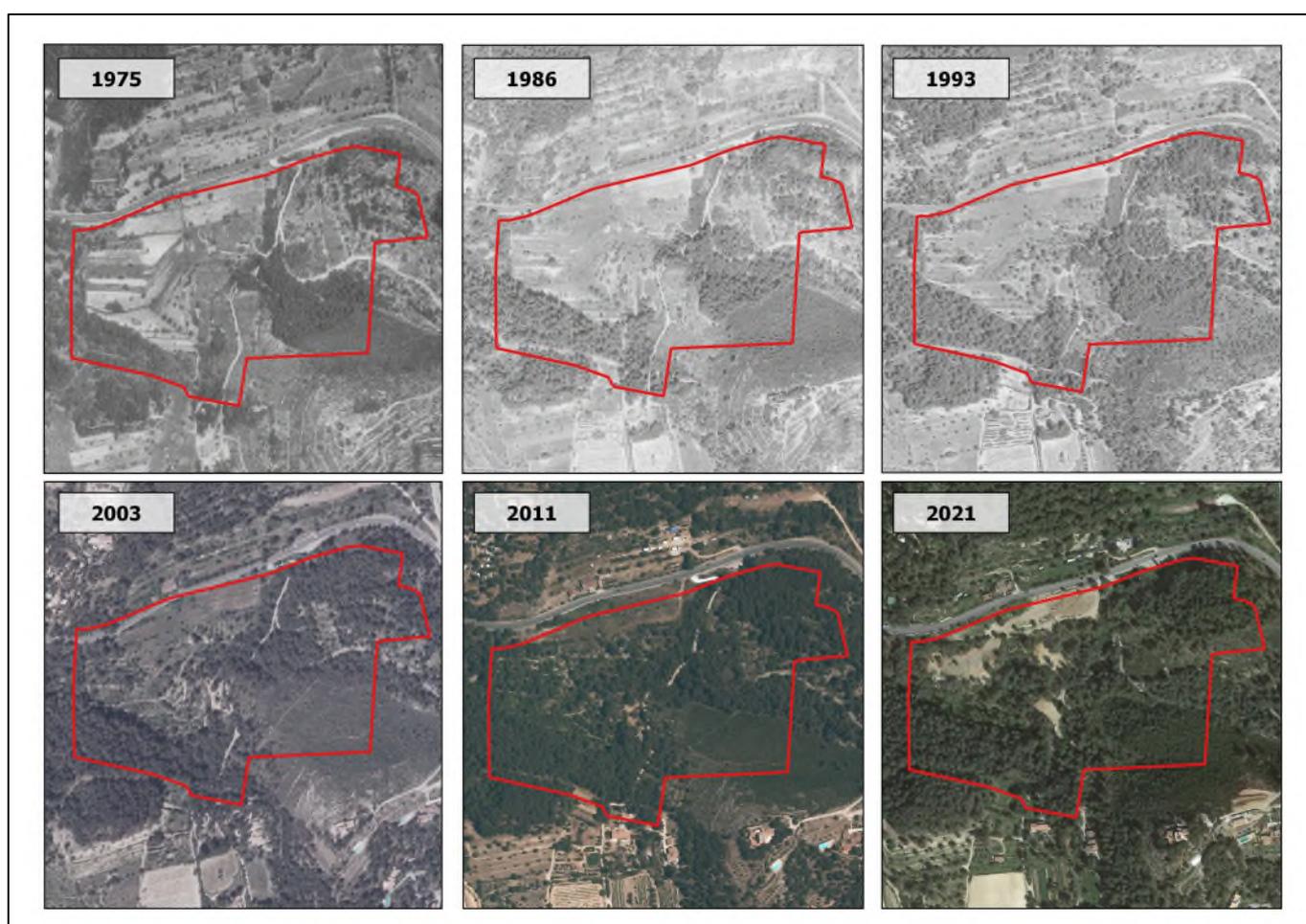


Illustration 18 : Photos du périmètre étudié depuis 1975 (source : IGN, remonter le temps)

Le site est concerné par une autorisation de défrichement d'après les données actuelles.

C.I.2. Règlementation loi sur l'eau

▀ Règlementation Loi sur l'eau

Pour rappel, « sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par **toute personne physique ou morale, publique ou privée**, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, **une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux**, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, **rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.** »

▀ Rubriques concernées par le projet

Le périmètre d'étude peut être soumis à la loi sur l'eau sous certaines conditions :

- **La surface du projet est supérieure à 10 000 m² et l'ensemble des eaux ne sont pas collectées par un réseau enterré pluvial ;**

La définition du réseau pluvial et de l'écoulement des eaux est à définir à travers une étude hydraulique.

- **Le projet est concerné par une ou des rubrique(s) afférentes à la loi sur l'eau ;**

D'après la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, le site pourrait relever de la **rubrique 2.1.5.0.** « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet », étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha - Autorisation ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha - Déclaration.

Cette rubrique est directement associée aux écoulements pluviaux au droit du site. Une étude hydraulique permettra de statuer sur ce point.

Une étude hydraulique permettra de définir le régime « loi sur l'eau » auquel le projet est soumis concernant la rubrique 2.1.5.0.

C.I.3. Procédure évaluation environnementale

Les rubriques référençant les projets soumis à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale sont définies au sein de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
46. Projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive.	/	<i>b) Projets d'affectation de plus de 4 hectares d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive.</i>
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	<i>a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.</i>	<i>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</i>

L'analyse de ce tableau montre qu'une demande d'autorisation de défrichement est automatiquement **soumise à un examen cas par cas**.

Si le projet est soumis à évaluation environnementale à la suite de l'examen cas par cas, une étude d'impact devra être réalisée.

Le périmètre d'étude est soumis à un examen au cas par cas et donc à l'avis de l'autorité environnementale.

C.I.4. Autres Règlementations

L'arrêté du 30 mars 2015 de la DDTM du Var relatif au débroussaillage réglementaire définit les dispositions à considérer dans le cadre de l'OLD :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, sont rendus obligatoire le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé, entendus comme incluant la réalisation et l'entretien des opérations suivantes.

1. Le maintien, notamment par les moyens de taille et l'élagage, des premiers feuillages des arbres à une distance minimale de tout point des constructions et de leurs toitures et installations d'au moins 3 mètres.
2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, malades ou dominés.
3. L'éloignement des houppiers des arbres et arbustes maintenus d'au moins 3 mètres les uns des autres
4. Par dérogation à la disposition précédente, il est possible de maintenir en nombre limité des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres, à condition qu'ils soient distants de plus de 3 mètres les uns des autres et situés à plus de 20 mètres de toute construction
5. L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol.
6. La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier
7. La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse
8. Le ratissage et l'élimination de tous les débris de végétaux, notamment les feuilles mortes et les aiguilles dans un rayon de 20 mètres autour des constructions et installations et sur les toitures des bâtiments
9. Les haies séparatives, doivent être distantes d'au moins 3m des constructions, des installations et de l'espace naturel, et avoir une épaisseur maximale de 2 mètres et une hauteur maximale de 2 mètres
10. Les voies d'accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 mètres à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de la largeur de la plate-forme, de manière à garantir un gabarit de passage de 4 mètres. Elles doivent être débroussaillées sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre.
11. L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage. Cette élimination peut notamment être effectué par broyage, compostage, apport en déchetterie ou brûlage (dans le respect des dispositions encadrant l'emploi du feu*).

C.II. CONCLUSION

Pour conclure, au vu des caractéristiques et des connaissances actuelles du projet, celui-ci sera soumis à :

- Un **dossier d'examen au cas par cas** pour déterminer si le projet est soumis à évaluation environnementale ;
- Une **autorisation de défrichement** ;
- Un **dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. - Autorisation ou déclaration** (dans l'attente d'une étude hydraulique et des compléments d'informations sur le projet afin de préciser le régime)

Également, au vu des enjeux écologiques identifiés dans le périmètre d'étude, **la réalisation d'inventaires complémentaires, notamment concernant les reptiles et les oiseaux, est fortement recommandée**. Une analyse plus fine des enjeux écologiques et des potentiels impacts du projet ainsi que la proposition de mesures type ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sera très certainement attendu par l'autorité environnementale dans le cadre du dossier d'examen au cas par cas.

ANNEXE 1 : Liste des espèces végétales observées

Tableau 11 : Liste des espèces végétales observées et leur état de conservation associé

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Liste rouge Nationale	Enjeu régional de conservation	Enjeu local de conservation
<i>Anemone hortensis</i>	Anémone des jardins	-	LC	NE	Très faible
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier commun	-	LC	NE	Très faible
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	-	LC	NE	Très faible
<i>Artemisia annua</i>	Armoise annuelle	-	NA	NE	Nul
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence	-	LC	NE	Très faible
<i>Asparagus acutifolius</i>	Asperge sauvage	-	LC	NE	Très faible
<i>Bituminaria bituminosa</i>	Trèfle bitumeux	-	LC	NE	Très faible
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache officinale	-	LC	NE	Très faible
<i>Brachypodium retusum</i>	Brachypode rameux	-	LC	NE	Très faible
<i>Calendula arvensis</i>	Souci des champs	-	LC	NE	Très faible
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	-	LC	NE	Très faible
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois	-	LC	NE	Très faible
<i>Centranthus ruber</i>	Centranthe rouge	-	LC	NE	Très faible
<i>Cistus albidus</i>	Ciste blanc	-	LC	NE	Très faible
<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier	-	LC	NE	Très faible
<i>Coronilla valentina</i>	Coronille de Valence	-	LC	NE	Très faible
<i>Cytisus spinosus</i>	Cytise épineux	-	LC	NE	Très faible
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	LC	NE	Très faible
<i>Diplotaxis eruroides</i>	Diplotaxe fausse-roquette	-	LC	NE	Très faible
<i>Dittrichia viscosa</i>	Inule visqueuse	-	LC	NE	Très faible
<i>Erica multiflora</i>	Bruyère à fleurs nombreuses	-	LC	NE	Très faible
<i>Euphorbia characias</i>	Euphorbe des vallons	-	LC	NE	Très faible
<i>Euphorbia segetalis</i>	Euphorbe des moissons	-	LC	NE	Très faible
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenouil commun	-	LC	NE	Très faible
<i>Galactites tomentosus</i>	Chardon laiteux	-	LC	NE	Très faible
<i>Globularia alypum</i>	Turbith	-	LC	NE	Très faible
<i>Himantoglossum robertianum</i>	Orchis géant	-	LC	NE	Très faible
<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage	-	LC	NE	Très faible
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier oxycèdre	-	LC	NE	Très faible
<i>Lonicera implexa</i>	Chèvrefeuille des Baléares	-	LC	NE	Très faible
<i>Lotus dorycnium</i>		-	LC	NE	Très faible
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	-	LC	NE	Très faible
<i>Muscari neglectum</i>	Muscari à grappes	-	LC	NE	Très faible

<i>Narcissus dubius</i>	Narcisse douteux	-	LC	NE	Très faible
<i>Olea europaea</i>	Olivier d'Europe	-	LC	NE	Très faible
<i>Phillyrea angustifolia</i>	Alavert à feuilles étroites	-	LC	NE	Très faible
<i>Phillyrea latifolia</i>	Alavert à feuilles larges	-	LC	NE	Très faible
<i>Phyllostachys aurea</i>	Bambou dorée	-	NA	NE	Nul
<i>Pinus halepensis</i>	Pin d'Alep	-	LC	NE	Très faible
<i>Piptatherum miliaceum</i>	Piptathère faux millet	-	NE	NE	Très faible
<i>Pistacia lentiscus</i>	Lentisque, Arbre au mastic	-	LC	NE	Très faible
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	LC	NE	Très faible
<i>Poterium sanguisorba</i>	Pimprenelle à fruits réticulés	-	LC	NE	Très faible
<i>Quercus coccifera</i>	Chêne Kermès	-	LC	NE	Très faible
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	-	LC	NE	Très faible
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	-	LC	NE	Très faible
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun Alaterne	-	LC	NE	Très faible
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin	-	LC	NE	Très faible
<i>Rubus ulmifolius</i>	Rosier à feuilles d'orme	-	LC	NE	Très faible
<i>Sedum sediforme</i>	Sédum de Nice	-	LC	NE	Très faible
<i>Smilax aspera</i>	Salsepareille, Liseron épineux	-	LC	NE	Très faible
<i>Stachelina dubia</i>	Stéhéline douteuse	-	LC	NE	Très faible
<i>Teucrium polium</i>	Germandrée Polium	-	LC	NE	Très faible
<i>Thymus vulgaris</i>	Thym commun	-	LC	NE	Très faible
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin	-	LC	NE	Très faible
<i>Vinca major</i>	Grande pervenche	-	LC	NE	Très faible

Légende :

- Listes rouges :
 - LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible).
 - NA : Non applicable